

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal 

ORDONNANCES

À sa séance du 8 mars 2010, le conseil d'arrondissement a édicté des ordonnances relatives à la tenue de différents événements sur le domaine public dont le défilé de la Saint-Patrick, et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) et les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1).

PROJETS PARTICULIERS

Toutes les personnes s'intéressant aux projets immobiliers décrits ci-dessous, et plus particulièrement les personnes habiles à voter étant domiciliées, propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise dans les territoires visés qui sont situés dans l'arrondissement de Ville-Marie et, pour le deuxième projet décrit plus bas, également dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement a adopté le 8 mars 2010 des résolutions accordant à certaines conditions l'autorisation :

- de construire un édifice résidentiel et hôtelier sur des lots situés au sud-est de l'intersection des rues Sherbrooke et Guy, et ce, en conformité avec le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à la hauteur et à l'article 3 du Règlement sur la construction d'un bâtiment adjacent au bâtiment portant le numéro 1538, rue Sherbrooke Ouest (01-099) [dossier 1094400073];
- d'agrandir et d'occuper aux fins d'exercice des usages hôtel, restaurant et salle de réception, un bâtiment portant le numéro 312, rue Sherbrooke Est, situé dans le quadrilatère formé des rues Sherbrooke et Sanguinet, de l'avenue Joly et de la terrasse Saint-Denis, et ce, en conformité avec le règlement CA-24-011 et en dérogation aux articles 9.1, 24, 61, 97, 134, 182, 264, 605, 612 et 699 du règlement 01-282 et aux articles 4 et 6 du Règlement sur l'occupation du bâtiment portant les numéros 312 et 314, rue Sherbrooke Est, 334 à 342, terrasse Saint-Denis, et 2046 à 2092, avenue Joly (00-156), relatifs entre autres à la hauteur et aux usages [dossier 1094400070].

Ces ordonnances et ces résolutions entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 13 mars 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement